

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRETÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISSENT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS		ABONNEMENTS ET ANNONCES	ANNONCES ET AVIS DIVERS
Togo, France et autres Pays d'expression française . . . 1 an 6 mois		Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 — Tél. : 37-18 — LOME.	La ligne 80 frs
Ordinaire	1.300 frs 800 frs		minimum 250 frs
Avion	3.300 frs 1.700 frs	Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.	Chaque annonce répétée : moitié prix : minimum 250 frs
Etranger 1 an 6 mois			Les abonnements et annonces sont payables d'avance.
Ordinaire	1.600 frs 900 frs		
Avion	3.750 frs 2.300 frs		
Prix du numéro	Au comptant à l'imprimerie : 75 frs		
	Par porteur ou par poste :		
	Togo, France et autres Pays d'expression française 90 frs		
	Etranger : Port en sus.		

SOMMAIRE

LOIS

1966

8 déc. — Loi n° 66-14 portant Loi de finances pour l'exercice 1967 1

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété (*avis de bornage*) 22

LOIS

LOI N° 66-14 du 8 décembre 1966 portant loi de finances — exercice 1967.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

PREMIERE PARTIE

Conditions générales de l'équilibre financier

TITRE I

Dispositions générales

Article premier — Sont, pour l'exercice 1967, réglées conformément aux dispositions de la présente loi de finances, les opérations en recettes et en dépenses du budget général, du budget annexe des chemins de fer et du wharf du Togo, du budget annexe de la pharmacie d'approvisionnement, ainsi que celles afférentes aux comptes spéciaux du trésor.

TITRE II

Dispositions relatives aux ressources

Art. 2 — Sous réserve des dispositions de la présente loi, applicables à compter du 1^{er} janvier 1967, continueront à être opérées, pendant l'année 1967, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date du 31 décembre 1966 :

— la perception de tous impôts, produits et revenus affectés à l'Etat;

— la perception de tous impôts, produits et revenus affectés aux collectivités territoriales, aux établissements publics, et aux organismes divers dûment habilités.

Art. 3 — Sont passibles des peines prévues à l'égard des concussionnaires, tous détenteurs de l'autorité publique qui, sous une forme quelconque, et pour quelques motifs que ce soit, auront, sans autorisation de loi, accordé des exonérations ou franchises de droits, impôts, ou taxes publiques ou auront effectué gratuitement la délivrance de produits détenus par les services ou établissements relevant de l'Etat ou des collectivités locales.

Art. 4 — *Modification du code des impôts directs*

L'annexe VI du code est remplacée par la nouvelle annexe VI ci-après :

ANNEXE VI

Impôt minimum forfaitaire

Article 22 du code, dernier alinéa

Article 32 du code, dernier alinéa.

1) *Champ d'application : personnes imposables*

Un impôt minimum forfaitaire est dû par les particuliers et les personnes morales soumis à l'impôt sur les BIC ou les BNC prévu au titre I. chapitre 1er du code.

2) *Calcul de l'impôt : taux*

Les taux de l'impôt sont fixés comme suit :

1°) 0,30% du chiffre d'affaires pour les commerçants dont l'activité principale est de vendre des produits ou marchandises auxquels ils n'ont fait subir aucune transformation ;

2°) 0,60% du chiffre d'affaires pour les autres redevables.

3) *Modalités de déduction :*

L'impôt minimum forfaitaire est déductible de l'impôt sur les BIC ou les BNC dû au titre de la même année et de l'année suivante en cas d'excédent. La pénalité prévue au paragraphe 7 n'est pas déductible.

4) *Exonérations :*

Sont exonérées dudit impôt forfaitaire :

a) les entreprises nouvelles, agréées comme prioritaires pendant la période de cinq ans où elles peuvent prétendre à l'exemption d'impôt sur les bénéfices prévus à l'article 3 (b) du code ;

b) les entreprises ayant réalisé au Togo, pendant l'exercice précédent, des investissements d'un montant égal ou supérieur à 2.000.000 de francs rentrant dans le cadre de l'annexe 1 du code ;

c) les entreprises nouvelles, pour l'année du début d'exploitation, à l'exclusion des transformations d'entreprises anciennes ;

d) les entreprises qui — eu égard à l'intérêt qu'elles présentent pour le territoire — bénéficient d'une exonération individuelle accordée par décret, sur rapport du ministre des finances.

5) *Obligations des redevables*

Les redevables de l'impôt minimum forfaitaire sont tenus de faire connaître au service, avant le 15 janvier de l'année d'imposition, le montant de leur chiffre d'affaires global réalisé au cours de l'exercice clos l'année précédente.

Ils doivent également préciser la nature de leur activité principale : ventes de marchandises, produits, denrées ou bien affaires autres que les ventes.

6) *Recouvrements*

L'impôt minimum forfaitaire est établi par voie de rôles nominatifs dressés par le service des contributions directes et exigible en totalité dans les deux mois de la mise en recouvrement.

7) *Pénalités : défaut de déclaration ou insuffisance de déclaration*

Lorsque le contribuable n'a pas produit sa déclaration dans le délai prescrit au paragraphe 5, l'impôt est calculé en fonction d'un chiffre d'affaires évalué d'office ; une majoration de 25% est appliquée aux droits ainsi déterminés.

La même amende sera réclamée en cas d'insuffisance de déclaration.

8) *Contentieux :*

Le contentieux de l'impôt minimum forfaitaire est celui prévu pour les impôts directs à l'annexe XI du code.

Art. 5 — Les articles du code des impôts directs sont modifiés comme suit :

Article 22 : Le dernier alinéa est remplacé par l'alinéa ci-après :

« La cotisation due au titre de l'impôt sur les BIC selon le tarif fixé au présent article ne pourra être inférieure à l'impôt minimum forfaitaire prévu à l'annexe VI du code ».

Article 32 : Ajouter l'alinéa suivant : « La cotisation due au titre de l'impôt sur les BNC selon le tarif fixé au présent article ne pourra être inférieure à l'impôt minimum forfaitaire prévu à l'annexe VI du code ».

Article 41 (bis) : Ajouter l'alinéa suivant « Les dispositions du présent article ne font pas obstacle à l'application de l'impôt minimum forfaitaire prévu à l'annexe VI ».

Art. 6 — *Création d'une taxe de péréquation sur le sucre*

Il est créé pour compter du 1^{er} janvier 1967, une taxe de péréquation sur le sucre importé dont le taux sera fixé par décret pris en conseil des ministres.

La perception de cette taxe s'effectuera dans les conditions et suivant les mêmes règles qu'en matière de droits et taxes liquidés par le service des douanes.

Art. 7 — *Création d'une taxe de timbre douanier*

Il est créé pour compter du 1^{er} janvier 1967, la taxe de timbre douanier au taux de 2% sur le montant des droits et taxes liquidés par le service des douanes ; la perception de cette taxe s'effectuera dans les mêmes conditions et suivant les mêmes règles qu'en matière de droits et taxes liquidés par ce service.

Art. 8 — *Taxe au profit de la chambre de commerce*

« Le taux de la taxe au profit de la chambre de commerce est fixé à cinq francs par quintal sur les marchandises d'importation pour compter du 1^{er} janvier 1967 ».

Sont abrogées en conséquence les dispositions des rubriques 1, 2 et 3 de l'article 41. du décret n° 58/78 du 23 octobre 1958 portant réorganisation de la chambre de commerce, d'agriculture et de l'industrie du Togo ».

Art. 9 — Ressources affectées à la chambre de commerce

Il est attribué à la chambre de commerce, d'agriculture et d'industrie, une subvention annuelle dont le montant sera inscrit au budget général de l'Etat.

Ce montant sera fixé, en considération d'une part des dépenses de fonctionnement, d'autre part des dépenses en capital de la chambre approuvées par le Gouvernement.

Art. 10 — Il est ouvert dans les écritures du trésor un compte d'affectation spéciale intitulé « Travaux effectués en régie sur le compte du Fonds Européen de Développement — FED ».

Ce compte sera :

— crédité des dépenses effectuées en régie conformément aux conventions de financement conclues à cet effet entre la Communauté Economique Européenne (C.E.E.) et la République togolaise ;

— crédité des remboursements effectués, conformément aux mêmes conventions, par la C.E.E. par l'intermédiaire de la Caisse Centrale de Coopération Economique (C.C.C.E.).

Le plafond du découvert autorisé est fixé à 50.000.000 de francs.

Art. 11 — Il est ouvert dans les écritures du trésor un compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds d'entraide et de garantie du Conseil de l'Entente ».

Ce compte sera crédité des fonds reçus du Conseil de l'Entente.

Il sera débité des cotisations que la République togolaise sera amenée à verser au Conseil de l'Entente au titre du même fonds.

Art. 12 — Il est ouvert dans les écritures du trésor un compte de commerce intitulé « Fonds de Roulement de la Pharmapro ».

Ce compte sera crédité des résultats positifs du budget annexe de la pharmapro.

Lorsque son solde créditeur atteindra le plafond du découvert autorisé sur le compte « Fonds d'approvisionnement de la Pharmacie » il se substituera à celui-ci.

Art. 13 — Il est ouvert au trésor un compte d'affectation spéciale intitulé « Produit net de la Loterie nationale togolaise ».

Ce compte sera crédité des bénéfices réalisés par la Loterie nationale.

Art. 14 — Il est ouvert dans les écritures du trésor, un compte d'avance intitulé « Fonds de Roulement d'Editogo ».

Le maximum de découvert sur ce compte est fixé à 35.000.000 de francs.

Art. 15 — Il est supprimé dans les écritures du trésor le compte « Avance à Editogo ».

Art. 16 — Il est ouvert dans les écritures du trésor un compte d'avance intitulé « Organisation de la Loterie nationale togolaise ».

Ce compte sera débité des dépenses de premier établissement de la Loterie nationale et sera crédité des remboursements effectués par cet organisme.

Le découvert autorisé à ce compte est fixé à 15.000.000 de francs.

Art. 17 — Il est ouvert dans les écritures du trésor un compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds de Péréquation sur le sucre importé ».

Ce compte sera crédité de la taxe de péréquation sur le sucre, instituée par la présente loi et liquidée par le service des douanes.

Art. 18 — Les ressources affectées au budget général de l'exercice 1967, sont évaluées à la somme de 5.273.660.000 francs conformément au développement qui en est donné par l'état A annexé à la présente loi.

Art. 19 — Les ressources affectées au budget annexe du chemin de fer et du wharf sont évaluées à la somme de 567.100.000 francs, conformément au développement qui en est donné par l'état C annexé à la présente loi.

Art. 20 — Les ressources affectées au budget annexe de la pharmacie d'approvisionnement sont évaluées à la somme de 274.600.000 francs conformément au développement qui en est donné par l'état C 2 annexé à la présente loi.

Art. 21 — Les ressources affectées aux comptes d'affectation spéciale sont évaluées à la somme de 244.600.000 francs conformément au développement qui en est donné à l'état E annexé à la présente loi.

Art. 22 — Les ressources affectées au budget d'investissement sont évaluées à la somme de 569.494.000 francs conformément à l'état J annexé à la présente loi.

TITRE III

Dispositions relatives aux charges

Art. 23 — Les plafonds des crédits applicables au budget général de l'exercice 1967 s'élèvent à la somme totale de 5.889.154.000 francs.

Ces plafonds de crédits s'appliquent :

- aux dépenses ordinaires des services civils 5.268.758.000.F.
- aux dépenses ordinaires des services militaires 620.396.000.F.

Art. 24 — Le plafond de crédit applicable au budget annexe des chemins de fer et du wharf du Togo, exercice 1967 s'élève à la somme totale de 567.100.000 francs.

Art. 25 — Le plafond de crédit applicable au budget annexe de la pharmacie d'approvisionnement de l'exercice 1967 s'élève à 237.708.000 francs.

Art. 26 — Les plafonds de crédit ouverts, au titre des comptes d'affectation spéciale s'élèvent, pour l'exercice 1967 à la somme de 103.600.000 francs conformément à l'état E annexé à la présente loi.

Art. 27 — Les découverts ci-après sont autorisés pour l'année 1967 conformément à l'état E annexé à la présente loi.

a) <i>Comptes de commerce</i>	
1) Fonds d'approvisionnement de la pharmacie	180.000.000
2) Fonds de roulement de la pharmapro	34.232.000 (Recettes)
3) Services techniques (Ré-gie des eaux)	4.000.000
Total	184.000.000
	149.768.000

b) *Comptes d'Avances*

1) Avances pour achat de véhicules	5.000.000
2) Avances Sotexim	50.000.000
3) Avances C.E.E.T.	10.500.000
4) Fonds de roulement Editogo	35.000.000
5) Organisation de Loterie nationale	15.000.000
Total	115.500.000

Art. 28 — *Comptes spéciaux des chemins de fer*

a) Fonds de roulement	40.000.000
b) Port de Lomé	60.000.000

Total 100.000.000

Total des découverts autorisés = 365.268.000

soit une charge maximale brute de 365.268.000 francs de la gestion des comptes spéciaux énumérés ci-dessus.

Art. 29 — Le plafond des crédits de paiements ouverts au budget d'investissement pour l'année 1967 s'élève à 569.494.000 francs conformément à l'état K annexé à la présente loi.

Art. 30 — Il est interdit aux autorités administratives régulièrement habilitées d'engager des dépenses publiques, de prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits ouverts par les articles précédents, qui ne résulteraient pas de l'application des lois existantes ou des dispositions de la présente loi.

Le ministre des finances, ordonnateur unique et contrôleur financier du budget de l'Etat, est responsable des décisions prises à l'encontre de la disposition ci-dessus.

TITRE IV

Dispositions relatives à l'équilibre des ressources et des charges

Art. 31 — Le résultat des opérations du budget général de l'Etat pour l'exercice 1967 est évalué comme suit :

Recettes ordinaires	5.273.660.000 F.
Dépenses	5.889.154.000 F.
Excédent de dépenses	615.494.000 F.

Art. 32 — Le résultat des opérations du budget annexe des chemins de fer et du wharf est évalué ainsi qu'il suit :

Recettes ordinaires	563.100.000 F.
Recettes extraordinaires	4.000.000 F.
Dépenses	567.100.000 F.

Art. 33 — Le résultat des opérations du budget annexe de la pharmacie d'approvisionnement est évalué à :

Recettes ordinaires	274.600.000 F.
Dépenses	237.708.000 F.
Excédent de recettes	36.892.000 F.

Art. 34 — Le résultat global de la gestion des comptes d'affectation spéciale pour l'année 1967 est évalué ainsi qu'il suit : (voir état E)

Ressources	244.600.000 F.
Charges	103.600.000 F.
Excédent des ressources	141.000.000 F.

Art. 35 — Le résultat des opérations du budget d'investissement pour l'année 1967 est évalué comme suit :

Recettes	569.494.000 F.
Dépenses	569.494.000 F.

Art. 36 — La charge maximale résultant de la gestion des comptes spéciaux est fixée pour l'année 1967 à la somme de 187.376.000 francs détaillée comme suit :

— Charges maximales brutes concernant les comptes spéciaux énumérés à l'article 27 ci-dessus (montant des découverts)	365.268.000
— Excédent des ressources des comptes d'affectation spéciale, tel qu'il ressort de l'article 33 ci-dessus (à déduire)	141.000.000
— Ressources résultant de la gestion du budget annexe de la pharmacie d'approvisionnement (article 33) à déduire	36.892.000
— Reste — charges maximales nettes	187.376.000

Art. 37 — Les charges nettes résultant de l'ensemble des opérations de gestion des comptes spéciaux prévus à l'article 36 ci-dessus seront couvertes par les ressources de trésorerie.

Art. 38 — Les charges nettes résultant de l'ensemble des opérations prévues aux articles 31, 32, 33, 34, 36 pour un montant évalué à 615.494.000 seront couvertes soit par des ressources de trésorerie, soit par des ressources d'emprunts que le Gouvernement est autorisé à contracter en 1967, en particulier par des émissions de bons, ou par des conventions à conclure avec la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, dans des conditions à préciser par une loi.

DEUXIEME PARTIE

*Moyen des services et dispositions spéciales*TITRE I — *Budget général*

Art. 39 — Au titre des dépenses ordinaires de fonctionnement il est ouvert à l'Assemblée, aux ministères et à la cour suprême des crédits de 5.889.154.000 — à savoir :

- 316.358.000 au titre I — Dette publique et viagère
- 98.652.000 au titre II — Pouvoirs publics
- 4.040.658.000 au titre III — Ministères, cour suprême et services
- 1.433.486.000 au titre IV — Interventions de l'Etat, conformément à la répartition par titres, chapitres et articles qui est donnée à l'état B annexé à la présente loi.

TITRE II — *Budgets annexes*

Art. 40 — Le montant des crédits ouverts pour l'exercice 1967 au titre du budget annexe des chemins de fer et du wharf est fixé à la somme de 567.100.000 francs, conformément à la répartition par divisions, chapitres et articles qui en est donnée à l'état D1 annexé à la présente loi.

Art. 41 — Le montant des crédits ouverts pour l'exercice 1967 au titre du budget annexe de la pharmacie d'approvisionnement est fixé à la somme de 237.708.000 francs conformément à la répartition par divisions, chapitres et articles qui en est donnée à l'état D2 annexé à la présente loi.

TITRE III — *Comptes d'affectation spéciale*

Art. 42 — Le plafond des crédits ouverts aux ministères pour l'année 1967, au titre des comptes d'affectation spéciale est fixé à la somme de 103.600.000 conformément à la répartition par comptes qui en est donnée par l'état E annexé à la présente loi.

TITRE IV — *Budget d'investissement*

Art. 43 — Le plafond des autorisations de programmes accordées au titre du budget d'investissement 1967, est fixé à la somme de 592.494.000, et celui des crédits de paiement ouverts aux ministères au titre du budget d'investissement est fixé pour l'année 1967 à la somme de 569.494.000 conformément à l'état K annexé à la présente loi.

TITRE V — *Dispositions diverses*

Art. 44 — Conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi n° 60/29 du 5 août 1960. (Loi organique relative aux lois de finances), la clôture du budget général du Togo de l'exercice 1967 est fixée au 31 mars 1968.

Celle des budgets annexes des chemins de fer et du wharf et de la pharmacie d'approvisionnement est fixée au 31 mars 1968 par dérogation à l'article 21 de la loi organique n° 60-29 du 5 août 1960.

Art 45 — La présente loi sera exécutée comme loi de la République togolaise.

Lomé, le 8 décembre 1966

N. Grunitzky

RECAPITULATION DES ETATS JOINTS A LA LOI
DE FINANCES
(Exercice 1966)

		Pages
Etat A	Recettes affectées au budget général	5
B	Dépenses du budget général	7
C1	Budget annexe du chemin de fer et du wharf — Recettes	15
C2	Budget annexe de la pharmacie d'approvisionnement — Recettes	17
D1	Budget annexe du chemin de fer et du wharf — Dépenses	17
E	Comptes spéciaux	19
F	Répartition des effectifs du budget général	20
G	Répartition des effectifs du budget annexe du chemin de fer et du wharf	21
H	Répartition des effectifs du budget annexe de la pharmacie d'approvisionnement	21
J	Recettes affectées au budget d'investissement	21
K	Dépenses du budget d'investissement	21

ETAT A

*Développement des recettes**Paragraphe I — Impôts.*A — *Produits des contributions directes*

1	Impôts sur les bénéfices industriels, agricoles et commerciaux	282.000
2	Taxe progressive sur les traitements et salaires	185.000
3	Impôts sur les bénéfices non commerciaux.	4.000
4	Impôt général sur le revenu.	13.000
5	Patentes et licences	15.000
6	Majoration de 10 o/o pour paiement tardif	1.200
7	Recettes des exercices antérieurs sur les lignes 1 à 6.	—

Total du par. I —

A — Contributions directes. 500.200

B — *Produits des contributions indirectes*

a)	<i>Produits liquidés par l'administration des douanes</i>	
8	Droits à l'importation	1.580.000
9	Droits à l'exportation.	400.000
10	Taxe forfaitaire représentative de la taxe sur les transactions TFRTT — Importation	1.300.000
11	Taxe forfaitaire représentative de la taxe sur les transactions TFRTT — Exportation.	278.000

à reporter 3.558.000

Report.	3.558.000
12 — Taxe de recherches et de conditionnement.	41.000
13 — Timbre douanier.	62.000
13 bis — Taxe au profit de la Chambre de Commerce.	8.000
14 — Amendes, confiscations et ventes.	10.000
15 — Surtaxe sur les boissons alcooliques.	45.000
16 — Droits de magasinage, plombage, statistique.	155.000
17 — Taxe sur la circulation en transit.	2.000
18 — Taxe sur les carburants (Fonds Routier)	70.000
19 — Recettes des exercices antérieurs (Lignes 8 à 18)	P.M.

Total du par. a — 3.951.000

Produits liquidés par les douanes. 3.951.000

b) — *Autres contributions indirectes*

20 — Taxe sur les transactions.	110.000
21 — Vignettes des transporteurs publics.	30.000
22 — Recettes des exercices antérieurs (lignes 20 à 21).	—

Total du par. b — 140.000

Contributions indirectes

Total B — Produits des contributions indirectes (par. a + par. b) 4.091.000

C — *Droits d'enregistrement*

23 — Droits d'enregistrement.	60.000
24 — Droits d'immatriculation.	3.500
25 — Droits de timbre.	35.000
26 — Recettes du Service Topographique.	1.500
27 — Recettes des exercices antérieurs (sur lignes 23 à 26).	P.M.

Total C — Droits d'enregistrement. 100.000

Récapitulation du paragraphe I — Impôts

A) — Produits des contributions directes.	500.200
B) — Produits des contributions indirectes	4.091.000
C) — Droits d'enregistrement.	100.000

Total du par. 1. 4.691.200

Paragraphe II — Produits des exploitations industrielles et des services

28 — Recettes des Postes et Télécommunications :	
a) — Produit vrai de la taxe des correspondances postales.	78.000
b) — Taxe sur les mandats-postes.	14.000
c) — Produit de télégraphie intérieure.	20.000
d) — Produit de téléphone et télex.	145.000
e) — Recettes diverses et accidentelles — Fournitures.	8.000
f) — Taxe sur les colis postaux.	8.000
g) — Produits des correspondances en franchise.	13.000
h) — Taxe sur les récepteurs radio.	1.000
i) — Produits de la télégraphie extérieure.	22.000
j) — Déséquilibre postal.	2.000

Total de la ligne 28. 311.000

29 — Recettes de la télédiffusion.	1.000
30 — Recettes du Service des Travaux Publics.	1.500
31 — Recettes du Service de l'Agriculture.	1.400
32 — Recettes du Service du Conditionnement.	690
33 — Recettes du Service de l'Elevage.	2.100
34 — Recettes du Service des Pêches.	20.000
35 — Recettes des Etablissements Hospitaliers.	4.000
36 — Vente des produits pharmaceutiques par les formations sanitaires.	—
37 — Recettes du Service de l'Information.	400
38 — Recettes des Brigades des travailleurs du Mouvement de Jeunesse Pionnière Agricole.	2.000
39 — Recettes des Services de l'Education Nationale.	8.000
40 — Recettes du Service de la Statistique.	500
41 — Ordre du Mono.	100
42 — Recettes des exercices antérieurs (Lignes 28 à 41).	—
Total des lignes 29 à 42.	41.690

Total du paragraphe II — Produits des exploitations industrielles 352.690

Paragraphe III — Revenus du Domaine

43 — Droits d'occupation du domaine de l'Etat :	
a) — domaine public — occupation par CTMB	70
b) — domaine public — (pompes à essence)	—
c) — redevances superficielles sur concessions minières	750
d) — extraction du sable	1.000
Total de la ligne 43	1.820

44 — Loyers d'immeubles et retenues de logements	
a) — loyers d'immeubles	8.000
b) — retenue de logements	5.000
Total de la ligne 44.	13.000

45 — Revenus du domaine forestier	
a) — redevances pour permis de coupe	2.000
b) — produits de vente de bois de feu	400
c) — amendes forestières	2.500
d) — permis de chasse	600
e) — exploitation en régie	1.800
f) — cessions de produits forestiers	1.400
Total de la ligne 45	8.700

46 — Domaine minier — redevances minières	
a) — taxe proportionnelle	22.000
b) — redevances d'embarquement des phosphates	6.500
c) — redevances de débarquement de produits pétroliers — hydrocarbures.	1.500
d) — redevances de débarquement autres produits	—
Total de la ligne 46	30.000

47 — Produits de l'aliénation du domaine mobiliier et immobilier	2.500
48 — Recettes des exercices antérieurs (lignes 43 à 47)	P.M.

Total du paragraphe III —
Revenus du Domaine 56.020

Paragraphe IV — Produits divers

A — Taxes diverses et taxes pour services rendus

49 — Taxe sur les armes à feu	1.500
50 — Taxe sur les véhicules automobiles particuliers.	15.000
51 — Taxe sur les bicyclettes	3.000
52 — Taxe sur les permis de conduire et visites techniques	5.500
53 — Redevances pour frais de contrôle des établissements dangereux et insalubres	3.000
54 — Droits de pêche en rivière des pêcheurs étrangers.	P.M.
55 — Taxe sur les opérations de change.	30.000

Total paragraphe A — Taxes diverses 58.000

B — Autres produits divers

56 — Remises et droits sur crédits d'enlèvement	20.000
57 — Produits divers et accidentels	
a) prélèvement temporaire sur soldes, salaires	40.000
b) divers.	12.000

52.000

58 — Amendes et condamnations judiciaires	4.000
59 — Contributions et subventions	
a) Participation du CFT au rembourse- ment des avances de la CCCE (FIDES)	4.063
b) Participation du CFT au paiement des allocations viagères	1.183
c) Contributions des collectivités secon- daires aux dépenses de Santé et d'Enseignement	24.000
d) Contribution de la Chambre de Commerce à l'octroi de bour- ses et au fonctionnement du Cours commercial de Sokodé	1.000
e) Contributions de l'OMS aux fins de fonctionnement du Centre de Formation professionnelle pour l'éradication du paludisme	3.700
f) Remboursement par la Régie des Eaux de l'emprunt payé pour son compte par le Budget Général	804
g) Montant des bourses versées par des Gouvernements étrangers	—

34.750

60 — Remboursement par les agents de l'Etat des frais d'hospitalisa- tion, hors de formations sanitaires	5.000
61 — Remboursements divers (prêts — avances)	
62 — Recettes des exercices antérieurs (lignes 49 à 61)	P.M.

Total des produits divers
lignes (49 à 62). 173.750

Paragraphe V — Recettes d'Ordre

63 — Régularisation des avances consenties aux régisseurs	P.M.
64 — Autres recettes d'ordre	P.M.

Paragraphe VI — Recettes extraordinaires

65 — Ressources extraordinaires affectées à la couverture des dépenses de fonc- tionnement.	P.M.
---	------

Récapitulation des recettes

Paragraphe I — Impôt	4.691.200
Paragraphe II — Produits des exploitations industrielles et des services.	352.690
Paragraphe III — Revenu du domaine	56.020
Paragraphe IV — Produits divers	173.750
Paragraphe V — Recettes d'ordre	—
Paragraphe VI — Recettes extraordinaires	—

Total général des recettes 5.273.660

DEPENSES

(en milliers de francs)

TITRE I — Dette publique	316.358
» II — Assemblée nationale	98.652
» III — Fonctionnement des Ministères et de la Cour suprême	4.040.658
» IV — Interventions de l'Etat	1.433.486

Total des dépenses 5.889.154

RECAPITULATION

Chapitre premier

Article I — Intérêts et amortissement des Emprunts auprès d'Organismes français	21.514
2 — Amortissement des fournitures sur prestations d'origine allemande	970
3 — Remise à la B.I.A.O.	135
4 — Intérêts et amortissement des avances consenties par la C.C.C.E.	25.900
5 — Intérêts et amortissement de l'Emprunt auprès de la Caisse de Stabilisation des Prix du Cacao (Hôtel «Le Bénin»)	32.813
6 — Provision d'avals donnés par l'Etat	18.768

à reporter 100.100

Report.	100.100
7 — Intérêts et commissions sur prêt consenti par la République Fédérale d'Allemagne (Port de Lomé)	72.000
8 — Intérêts et commissions sur prêt consenti par la République Fédérale d'Allemagne (Adduction d'eau de Sokodé)	3.700
9 — Intérêts et amortissement des Contrats Philips (Réseau de Télécommunication)	32.000
10 — Intérêts et amortissement du prêt consenti par l'OPAT pour l'augmentation du capital social de la Compagnie Togolaise des Mines du Bénin	63.840
11 — Intérêts et amortissement du prêt consenti par l'OPAT pour le rachat de l'UNELCO	28.000
Total du chapitre premier	299.640
<i>Chapitre deux — Allocations et indemnités</i>	
Article I — Allocations temporaires aux anciens agents de l'Administration 135	
2 — Allocations viagères des anciens agents permanents	4.200
3 — Versement à la Caisse de Retraites de pensions et allocations	
a) Allocations de retraite aux anciens agents non affiliés à la Caisse de Retraites	2.703
b) Pensions des Gardes Togolais	9.500
Total de l'Article 3	12.203
4 — Indemnités pour accidents du travail	180
5 — Dépenses d'exercice clos.	P.M.
Total du chapitre 2	16.718
Total général du titre premier	316.358

TITRE II

Pouvoirs Publics — Assemblée Nationale

<i>Chapitre 3 — Députés et Personnel</i>	
Article 1 — Indemnités présidentielles	1.800
Article 2 — Indemnités mensuelles aux députés	57.000
Article 3 — Traitement du personnel	11.168
Article 4 — Indemnités de mission et d'entretien de véhicules	10.900
Article 5 — Contribution à la Conférence parlementaire	550
Total du Chapitre 3	81.418
<i>Chapitre 4 — Matériel</i>	
Article 1 —	
<i>Parag. 1 — Hôtel du Président</i>	
Linge	50
Habillement	50
Entretien Hôtel et jardin	100
Réceptions	400
à reporter	600

Report	600
<i>Parag. 2 —</i>	
a) Réception occasion et étude du budget	700
b) Réception missions parlementaires étrangères	400
	1.700
Article 2 — Dépenses communes	4.000
Article 3 — Moyens de transports, Déplacements.	
<i>Parag. 1 — Achat de véhicules</i>	2.000
<i>Parag. 2 — Entretien et réparations</i>	1.577
	3.577
Article 4 — Frais de transport à l'occasion des missions	4.000
Article 5 — Impressions	
<i>Parag. 1 — Impression, Journal Officiel des Débats</i>	1.000
<i>Parag. 2 — Impression documents parlementaires et Bulletin d'Information de l'Ass. Nle</i>	400
	1.400
Article 6 — Abonnements, Bibliothèque	500
Article 7 — Dépenses diverses et imprévues	250
Total du Chapitre 4	15.427
<i>Chapitre 5 — Travaux.</i>	
Article 1 — <i>Parag. 1 — Aménagement y compris décoration de la salle des pas perdus de l'Ass. Nle</i>	1.000
<i>Parag. 2 — Achat et installation d'un appareil de sonorisation</i>	307
	1.307
Article 2 — Grosses réparations	500
Total du Chapitre 5	1.807

RECAPITULATION

DU TITRE II

<i>Chapitre 3 — Dépenses des Députés et du Personnel</i>	81.418
<i>Chapitre 4 — Dépenses de matériel</i>	15.427
<i>Chapitre 5 — Travaux</i>	1.807
Total du Titre II	98.652
<i>Présidence de la République</i>	
<i>Chapitre 6 — Personnel</i>	
Article 1 — Indemnités présidentielles et hôtel	5.931
Article 2 — Cabinet du Président	
<i>Parag. 1 — Cabinet et Secrétariat Particulier</i>	13.226
<i>Parag. 2 — Cabinet Juridique</i>	927
	14.153
à reporter	20.084

Report.	20.084
Article 3 — Indemnités de déplacements et missions	2.050
Article 4 — Secrétariat Général de la Présidence et Conseil des Ministres	4.452
Article 5 — Commissariat Général aux Chefferies et Réfugiés	2.139
Article 6 — Grande Chancellerie	1.981
Article 7 — Ministre délégué à la présidence : Indemnité et hôtel	2.300
Article 8 — Ministre délégué à la présidence Cabinet	1.810
Article 9 — Haut Commissaire au Plan	40.885
Total du personnel	75.701

Chapitre 7 — Matériel

Article 1 — Hôtel du Président	7.800
Article 2 — Cabinet du Président et Services	4.500
Article 3 — Fonds Spéciaux	5.250
Article 4 — Grande Chancellerie	280
Article 5 — Commissariat Général aux Chefferies	144
Article 6 — Dépenses politiques	8.850
Article 7 — Ministre Délégué, Hôtel Ministériel	100
Article 8 — Ministre délégué — Cabinet	320
Article 9 — Haut Commissariat au Plan	16.032
Article 10 — Grande Chancellerie	P.M.
Article 11 — Entretien poste radio	2.000
Total du Matériel	45.276

Dépenses de personnel	75.701
Dépenses de matériel	45.276

Total Général 120.977

VICE-PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE*Ministère des Finances et de l'Economie***Chapitre 8 — Personnel**

Article 1 — Indemnités présidentielles et hôtel	3.150
Article 2 — Cabinet	7.243
Article 3 — Indemnités de déplacements et missions	1.805
Article 4 — Direction de l'Economie	3.310
Article 5 — Direction du Budget et Contrôle Financier	12.536
Article 6 — Service du Matériel	9.457
Article 7 — Garage Administratif	18.396
Article 8 — Services des Finances	34.127
Article 9 — Agences Spéciales	17.093
Article 10 — Service des Douanes	114.603
Article 11 — Service des Contributions Directes	13.691
Article 12 — Service des Domaines et de l'Enregistrement	7.020
Article 13 — Service Topographique	12.746
Article 14 — Trésor	25.567
Article 15 — Inspection Mobile et Permanente des Services Administratifs et Financiers	5.908
Article 16 — Office des Changes	3.747
Total du chapitre 8 — Personnel	290.399

Chapitre 9 — Matériel

Article 1 — Hôtel Présidentiel	1.125
Article 2 — Cabinet de l'Economie	810
Article 3 — Direction de l'Economie	225
Article 4 — Direction du Budget et Contrôle Financier	621
Article 5 — Service du Matériel	504
Article 6 — Garage Administratif	2.885
Article 7 — Service des Finances	1.290
Article 8 — Agences Spéciales	1.298
Article 9 — Service des Douanes	7.857
Article 10 — Service des Contributions Directes	1.149
Article 11 — Service des Domaines et de l'Enregistrement	510
Article 12 — Service Topographique	2.687
Article 13 — Frais de Justice	1.800
Article 14 — Service du Trésor	1.015
Article 15 — Inspection Mobile et permanente	270
Article 16 — Office des Changes	450

Total du Chapitre 9 — Matériel 24.496

RECAPITULATION

Chapitre 8 — Personnel	290.399
Chapitre 9 — Matériel	24.496

Total Général 314.895

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE*Récapitulation***Chapitre 10 — Personnel**

Article 1 — Ministre	P.M.
Article 2 — Etat-Major	P.M.
Article 3 — Indemnités de déplacements et missions	7.500
Article 4 — Personnel militaire	462.664
Article 5 — Personnel Civil	8.932
Article 6 — Frais de transport	4.000
Article 7 — Frais d'hospitalisation	10.500
Article 8 — Stages	7.000

Total du Chapitre 10 500.596

Chapitre 11 — Matériel

Article 1 — Hôtel du ministre	P.M.
Article 2 — Fonctionnement Etat-Major	2.000
Article 3 — Eau et Electricité	7.700
Article 4 — Frais correspondance et téléphone	5.500
Article 5 — Réparations civiles	1.000
Article 6 — Dépenses des exercices clos	100
Article 7 — H.C.C.A.	24.000
Article 8 — Matériel armement et optiques	2.700
Article 9 — Approvisionnement en munitions et artifices	9.600
Article 10 — Achat véhicules	10.600
Article 11 — Carburants et lubrifiants	10.000
Article 12 — Achat matériel et outillage ateliers	500
Article 13 — Fonctionnement Garage Central Armée	14.000
Article 14 — Fonctionnement autres ateliers	5.300
Article 15 — Achat petits matériels Infirmieries Garnison	3.000

à reporter 96.000

Report	96.000
Article 16 — Fonctionnement Escadrille Nationale	4.500
Article 17 — Alimentation de la troupe	6.900
Article 18 — Masse entretien et dépenses diverses	2.700
Article 19 — Instruction et sport	2.000
Article 20 — Service auto et incendie	1.200
Article 21 — Entretien Casernements	6.000
Article 22 — Musique	500

Total du Chapitre 11 119.800

Récapitulation générale

Dépenses Personnel	500.596
Dépenses Matériel	119.800

Total général 620.396

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Récapitulation

Chapitre 12. — Dépenses de personnel

Article — 1. Indemnités ministérielles	2.311
2. Cabinet.	18.702
3. Indemnités de déplacements.	3.200
4. Ambassade à Paris et Londres.	17.731
5. Ambassade à Bruxelles.	5.401
6. Amb. à Washington et New-York.	24.186
7. Ambassade à Bonn.	13.241
8. Ambassade à Lagos.	7.915
9. Ambassade à Accra.	9.219
10. Crédits provisionnels.	P.M.

Total du chapitre 12. 101.906

Chapitre 13. — Dépenses de Matériel

Article — 1. Hôtel ministériel.	100
2. Cabinet	510
3. Réceptions.	700
4. Ambassade à Paris et Londres.	4.495
5. Ambassade à Bruxelles.	1.050
6. Amb. à Washington et New-York.	6.928
7. Ambassade à Bonn.	2.270
8. Ambassade à Lagos.	1.091
9. Ambassade à Accra.	2.790
10. Crédits provisionnels.	P.M.

Total du chapitre 13 19.934

Récapitulation générale

Chapitre 12 — Personnel	101.906
Chapitre 13 — Matériel.	19.934

Total général. 121.840

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Récapitulation

Chapitre 14. — Dépenses de personnel

Article 1. — Ministre	2.300
2. — Cabinet.	5.888
3. — Indemnités de déplacements et missions.	4.170
4. — Direction de l'Intérieur.	6.182

à reporter 18.540

Report	18.540
Article 5. — Commandements	
Par. 1. — Inspections et circonscriptions.	67.432
Par. 2. — Secrétaires des conseils.	6.785
Par. 3. — Gardiens de circonscriptions.	92.163
6. — Chefferies.	31.085
7. — Sûreté nationale.	158.506

Total du chapitre 14. 374.511

Chapitre 15. — Dépenses de matériel

Article 1 — Hôtel ministériel	100
2. — Cabinet et Ecole de Police.	425
3. — Direction de l'Intérieur.	2.450
4. — Inspections et circonscriptions.	11.545
5. — Service de Sécurité et de Police.	6.732
6. — Établissements pénitentiaires	7.400

Total du chapitre 15. 28.652

Récapitulation générale

Personnel.	374.511
Matériel.	28.652

Total général 403.163

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Récapitulation

Chapitre 16 — Personnel

Article 1. — Indemnités ministérielles	2.300
2. — Cabinet.	4.554
3. — Indemnités déplacements-missions	260
4. — Cour d'Appel	5.592
5. — Tribunal Droit Moderne.	32.565
6. — Tribunaux Coutumiers.	18.455
7. — Tribunal Administratif	314

Total dépenses de personnel. 64.040

Chapitre 17 — Matériel

Article 1. — Hôtel Ministériel	100
2. — Cabinet.	579
3. — Cour d'Appel.	304
4. — Tribunal Droit Moderne.	725
5. — Tribunaux Coutumiers.	1.508
6. — Tribunal Administratif.	45

Total dépenses de matériel. 3.261

Récapitulation générale

Personnel.	64.040
Matériel.	3.261

Total général. 67.301

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, MINES TRANSPORT, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Récapitulation

Chapitre 18 — Dépenses de personnel

Article 1. — Ministre	2.331
2. — Cabinet.	7.984

à reporter 10.315

	Report	10.315
Article 3.	— Indemnités de déplacements.	2.681
4.	— Service des Mines.	8.267
5.	— Service des P.T.T.	160.724
6.	— Service des T.P.	128.212
7.	— Service du Port.	190

Total du chapitre 18. 310.289

Chapitre 19 — Dépenses de matériel

Article 1.	— Hôtel Ministériel	100
2.	— Cabinet.	400
3.	— Service des Mines	836
4.	— Service des P.T.T.	38.700
5.	— Service des T.P.	3.024
6.	— Service du Port.	500

Total du chapitre 19. 43.560

Récapitulation générale

Personnel	310.289
Matériel.	43.560

Total général 353.849

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

Récapitulation

Personnel & Matériel

Chapitre 20 — personnel

Article 1.	— Ministre	2.300
2.	— Cabinet.	7.960
3.	— Indemnités de déplacements & Missions.	2.750
4.	— Service de l'Agriculture.	78.353
5.	— Service de l'Elevage.	32.007
6.	— Service des Eaux et Forêts.	42.163
7.	— Service du Conditionnement.	27.231
8.	— Service des Pêches.	12.477
9.	— M. J. P. A.	15.122
10.	— Service Hydro-Pédologique.	6.917
11.	— Laboratoire de Cacavelli.	2.296
12.	— Service National de Développement Rural.	10.756

Total personnel. 240.332

Chapitre 21 — Matériel

Article 1.	— Hôtel ministériel.	100
2.	— Cabinet.	2.256
3.	— Service de l'Agriculture	9.780
4.	— Service de l'Elevage.	4.350
5.	— Service des Eaux et Forêts.	8.330
6.	— Service du Conditionnement.	4.100
7.	— Service des pêches.	1.185
8.	— M. J. P. A.	20.596
9.	— Service Hydro-pédologique	2.586
10.	— Laboratoire de Cacavelli.	552
11.	— Service National de Développement Rural.	2.317

Total matériel. 56.152

Récapitulation générale

Dépenses personnel.	240.332
Dépenses matériel.	56.152

Total général 296.484

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Chapitre 22 — Dépenses de personnel

Récapitulation

Article 1.	— Ministre	2.300
2.	— Cabinet.	3.524
3.	— Indemnités de déplacements et Missions	4.070
4.	— Direction Santé publique.	9.562
5.	— Assistance médicale.	260.283
6.	— Service d'Hygiène.	12.558
7.	— Service national du paludisme.	33.747
8.	— Différents plans.	33.969
9.	— Inspection des Ecoles.	2.511
10.	— Ecole nationale d'infirmiers	3.911
11.	— Institut d'hygiène.	4.558

Total personnel 370.991

Chapitre 23 — Dépenses de matériel

Article 1.	— Hôtel ministériel.	100
2.	— Cabinet.	219
3.	— Direction Santé publique.	745
4.	— Assistance médicale.	75.230
5.	— Service d'hygiène publique.	1.160
6.	— Service national du paludisme.	830
7.	— Participation aux divers plans d'opérations de l'O.M.S.	7.260
8.	— Inspection médicale des Ecoles.	100
9.	— Ecole nationale des infirmiers.	383
10.	— Institut national d'hygiène.	540
11.	— Hôpital psychiatrique de Zébé.	1.700

Total matériel 88.267

Récapitulation générale

Dépenses de personnel.	370.991
Dépenses de matériel.	88.267

Total général. 459.258

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Chapitre 24. — Dépenses de personnel

Récapitulation

Article 1.	— Ministre	2.300
2.	— Cabinet.	6.051
3.	— Frais de déplacements et missions.	285
4.	— Personnel commun 4 ministères.	636
5.	— Fonction publique.	7.166
6.	— Inspection du travail.	4.733
7.	— Main d'œuvre.	2.582
8.	— Affaires Sociales.	20.615
9.	— Ecole nationale d'administration	4.260
10.	— INSHU Bibliothèque nationale.	3.652

Total du chapitre 24 52.280

Chapitre 25. — Dépenses de matériel

Article 1.	— Hôtel ministériel	100
2.	— Cabinet.	362
3.	— Hôtel des 4 ministères.	30
4.	— Fonction publique.	485
5.	— Inspection du travail.	265

à reporter 1.242

	Report	1.242
Article 6.	— Main d'œuvre.	215
7.	— Affaires sociales.	4.781
8.	— Ecole nationale d'administration	450
9.	— Institut des sciences humaines.	719
Total du chapitre 25.		7.407

Récapitulation générale

Dépenses de personnel.	52.280
Dépenses de matériel.	7.407
Total général	59.687

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

*Récapitulation**Chapitre 26. — Dépenses de personnel*

Article 1.	— Ministre.	2.300
2.	— Cabinet.	4.542
3.	— Déplacements et missions.	500
4.	— Direction Enseignement.	12.743
5.	— Enseignement secondaire.	72.074
6.	— Cours complémentaires.	45.013
7.	— Enseignement primaire.	503.406
8.	— Enseignement technique.	27.820
9.	— Inspection Jeunesse et Sports.	6.348
10.	— Sec. Africanisation des cadres.	1.987
11.	— Secrétariat de l'UNESCO.	3.254
12.	— Enseignement supérieur.	5.461

Total dépenses de personnel. 685.448

Chapitre 27. — Dépenses de matériel

Article 1.	— Hôtel ministériel.	100
2.	— Cabinet.	250
3.	— Direction de l'Enseignement.	2.960
4.	— Lycée de Tokoin.	4.510
5.	— Collège de Sokodé.	1.945
6.	— Ecole Normale d'Atakpamé.	670
7.	— Enseignement primaire.	8.185
8.	— Enseignement tech. et commercial.	5.965
9.	— Education physique et sports.	3.029
10.	— Cours complémentaires.	4.600
11.	— Sec. Africanisation des cadres.	100
12.	— Secrétariat de l'UNESCO.	232
13.	— Enseignement supérieur.	280

Total dépenses de matériel 32.826

Récapitulation générale

Dépenses de personnel	685.448
Dépenses de matériel.	32.826

Total général 718.274

MINISTERE DE L'INFORMATION,
de la PRESSE et de la RADIODIFFUSION*Récapitulation**Chapitre 28. — Dépenses de personnel*

Article 1.	— Ministre	2.300
2.	— Cabinet.	2.673
3.	— Indts. de déplacements et missions.	1.150
4.	— Service de la Radiodiffusion.	25.964
5.	— Service de l'Information.	10.644

Total du Chapitre 28. 42.731

Chapitre 29. — Dépenses de matériel

Article 1.	— Hôtel ministériel	100
2.	— Cabinet.	10.375
3.	— Service de la Radiodiffusion.	35.450
4.	— Service de l'Information.	8.496

Total du chapitre 29. 54.421

Récapitulation générale

Dépenses de personnel.	42.731
Dépenses de matériel.	54.421
Total général	97.152

MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE
ET DU TOURISME*Récapitulation**Chapitre 30. — Dépenses de personnel*

Article 1.	— Ministère et hôtel	2.300
2.	— Cabinet.	3.778
3.	— Indemnités.	300
4.	— Direction du commerce.	9.842
5.	— Direction de l'Industrie.	2.846

Total du chapitre 30. 19.066

Chapitre 31. — Dépenses de matériel

Article 1.	— Hôtel	100
2.	— Cabinet	327
3.	— Direction du Commerce.	401
4.	— Direction de l'Industrie.	218

Total du chapitre 31 1.034

Récapitulation générale

Dépenses de personnel.	19.066
Dépenses de matériel.	1.034

Total général. 20.100

COUR SUPREME

*Récapitulation**Chapitre 32. — Dépenses de personnel*

Article 1.	— Présidence	2.300
2.	— Juridiction.	8.421
3.	— Indemnités de missions.	500

Total du chapitre 32 11.221

Chapitre 33. — Dépenses de matériel

Article 1.	— Présidence	100
2.	— Juridiction	917

Total du chapitre 33 1.017

Récapitulation générale

Dépenses de personnel	11.221
Dépenses de matériel	1.017

Total général 12.238

SECTION XIV

Dépenses diverses de personnel et de matériel

Chapitre 34. — Dépenses communes de personnel

Article 1. — Frais de transport et remboursement à l'occasion de relèves et déplacements définitifs	15.000
2. — Frais de transport à l'occasion de missions au Togo et à l'étranger — (à l'exception des stagiaires et boursiers)	12.000
Frais d'hospitalisation : au Togo 13.000 hors Togo 3.000	16.000
4. — Réaménagement de la Fonction Publique	100.000
5. — Indemnités kilométriques	12.000
6. — Dépenses d'exercices clos	P.M.
Total du chapitre 34	155.000

Chapitre 35. — Dépenses communes de matériel

Article 1 — Fourniture de la Régie des Eaux de Lomé aux services dépendant du Budget Général	3.600
2. — Enlèvement des ordures, entretien des puisards	900
3. — Fournitures de courant électrique par la C.E.E.T. aux services dépendant du Budget général	27.000
4. — Frais de correspondances, télégraphe, téléphone	54.000
5. — Achat d'imprimés communs à plusieurs services	1.800
6. — Achat de mobilier pour logements de fonctionnaires	2.250
7. — Renouvellement du mobilier des hôtels ministériels	540
8. — Dépenses de matériel pour experts en mission au Togo : Equipement de Bureau Fournitures de bureau Ameublement logements	2.700
9 — Achat de véhicules	18.000
10 — Entretien de véhicules	31.500
11. — Locations d'immeubles	35.624
12. — Réceptions personnalités officielles	1.980
13. — Achat de drapeaux	900
14. — Dépenses d'exercices clos	P.M.
Total du chapitre 35	180.794

Chapitre 36. — Dépenses diverses

Article 1. — Pertes de fonds et de matériel	P.M.
2. — Honoraires d'avocats et d'experts	200
3. — Remboursements de droits indûment perçus	25.000
4. — Remise des pénalités	50
5. — Opérations de recherches et de sauvetages	P.M.
6. — Dépenses imprévues	8.000
7. — Avances pour achats de véhicules aux Députés et aux fonctionnaires	P.M.
à reporter	33.250

Report 33.250

Article 8. — Magasinages, transport et distribution de vivres	4.000
9. — Célébration de la fête de l'Indépendance Lomé	500
Représentations du Togo à l'étranger	1.500
	2.000
Total du chapitre 36	39.250

Chapitre 37 — Entretien des bâtiments et grosses réparations

Article 1 — Bâtiments de la capitale	
a) — Entretien	5.000
b) — Grosses réparations	9.000
Total de l'article 1	14.000
Article 2 — Bâtiments des Circonscriptions	
a) — Entretien	5.000
b) — Grosses réparations	13.000
Total de l'article 2	18.000
Article 3 — Aménagement, entretien des jardins et haies des logements de la Capitale	
a) — Personnel	3.300
b) — Matériel	600
Total de l'article 3	3.900
Article 4. — Aménagement, Construction Campements	
a) — Klouto	1.000
b) — Sokodé	1.000
c) — Malfakassa	2.000
d) — Imprévus	100
Total de l'article 4	4.100
Total du chapitre 37	40.000

Chapitre 38 — Entretien des routes — Ponts — Aérodrômes

Article 1 — Matériel Routier	
Par. 1 — Achat de matériel	7.000
Par. 2 — Fonctionnement atelier et magasin de Tokoin	4.000
Par. 3 — Fonctionnement Parc	12.000
Total de l'article premier	23.000
Article 2. — Entretien et Grosses Réparations	
A — Routes	
a) Subdivision de Lomé	24.384
b) Subdivision d'Atakpamé	23.131
c) Subdivision de Sokodé	31.561
d) Subdivision de Mango	19.672
	98.748
B — Entretien et Fonctionnement	
a) Bac de Tétérou	500
b) Barrières de pluie	756
c) Comptage véhicule	520
Total	1.776
Total de l'article 2.	100.524

Article 3 — Entretien des Ponts	
Subdivision de Lomé	4.000
Subdivision d'Atakpamé	3.000
Subdivision de Sokodé	5.000
Subdivision de Mango	3.000
Total de l'article 3	15.000

Article 4 — Entretien Aérodrômes	
Aérodrome de Sokodé	500
Aérodrome de Mango	500
Aérodrome de Dapango	476
Total de l'article 4.	1.476

Récapitulation

Article 1. — Matériel routier	23.000
2. — Entretien et grosses réparations	100.524
3. — Entretien des Ponts	15.000
4. — Entretien Aérodrômes	1.476
Total du chapitre 38	140.000

Chapitre 39 — Contributions diverses

Article 1 — Versement patronal à la Caisse des Prestations familiales et prévention des accidents (masse salariale : 590 M)	
a) Prestations familiales 7,50%	44.250
b) Préventions des accidents 2,50% (en prévision des nouveaux taux)	14.750
Total de l'article 1	59.000

Article 2 — Contributions aux Budgets d'Organismes togolais	
Editogo	P.M.
Eclairage de Lomé	17.000
Office du Tourisme	3.500
Centre National Hospitalier	
a) Subdivision d'équilibre	35.000
b) Hospitalisation des indigents	60.000
Total	95.000
Total de l'article 2.	115.500

Article 3. — Contributions au fonctionnement des Organismes Internationaux

Par. 1 — NATIONS-UNIES

a) Contributions obligatoires

Organisation des Nations Unies (budget ordinaire)	10.447
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)	2.335
Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO)	3.044
Organisation Mondiale de la Santé (OMS)	5.223
Organisation Météorologique Mondiale (OMM)	459
Union Postale Universelle (UPU)	321
Union Internationale des Télécommunications (UIT)	1.231
Bureau International du Travail (BIT)	6.607

à reporter 29.667

Report	29.667
Dépenses du personnel local de l'O.N.U.	1.000
Frais de subsistance des Experts (Programme ordinaire)	9.065
Frais de subsistance des Experts (programme élargi)	588
Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI)	1.771
Institut de Développement Economique et de Planification de Dakar (IDEP)	1.396
Accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce (GAAT)	742

Total du paragraphe 1. — a 44.229

b) Contributions volontaires

Fonds bénévole pour la promotion de la Santé	245
Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (FISE)	700
Contribution volontaire au Programme élargi d'assistance technique	260
Contribution volontaire au Fonds spécial des Nations Unies	300
Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés	400
Campagne Mondiale contre la Faim	50
Institut International d'Etudes sociales à Genève	100
Centre de Formation technique de Turin (BIT)	50
Institut de Formation et de Recherches	400

Total du par. 1 — b. 2.505

Par. 2 — Autres que Nations Unies

Office des Postes et Télécommunications d'Outre-Mer	500
Association pour le Développement de l'Enseignement Technique Outre-Mer (ADETOM)	25
Maison Française des Etats et Pays d'Outre-Mer	250
Organisation Internationale de Police Criminelle (INTERPOL)	155
Comité International de la Croix Rouge (CICR)	100
Organisation de l'Unité Africaine (OUA)	12.000
Organisation Commune Africaine et Malgache (OCAM)	4.267
Union Africaine et Malgache des Postes et Télécommunications (U.A.M.P.T.)	500
Union des Radiodiffusions et Télévisions Nationales Africaines (URTNA)	2.500
Association des Services Géologiques Africains (ASGA)	35
Comité Permanent des Jeux Africains	200
Mouvement Africain de Libération	1.500
Office Inter-Etats du Tourisme Africain (OIEITA)	3.500
Assemblée Européenne	2.000
Organisation de Coordination et de Coopération contre les Grandes Endémies (OCCGE)	4.848

à reporter 32.380

Report	32.380.
Conférence des Administrations des Etats de l'Afrique de l'Ouest	300
Syndicat des Oléagineux	250
Union Panafricaine des Femmes	300
Participation au Capital de la Banque africaine de Développement (4 ^e versement)	18.680
Contribution au Budget de l'Office International des Epizooties	226

Total du par. 2 52.136

Frais de transmission 3.000
Provision 2.000

5.000

Total de l'article 3 103.870

Article 4 — Contributions togolaises à des travaux réalisés par divers organismes étrangers ou internationaux.

1 ^o) — Fonctionnement de l'A.S.E.C.N.A.	45.290
2 ^o) — Centre Régional de Formation pour équipement lourd	2.000
3 ^o) — Accord pour éradication du Paludisme (OMS)	3.442
4 ^o) — Centre de Perfectionnement professionnel (BIT)	6.314

Total de l'article 4 57.046

RECAPITULATION

Chapitre 39 — Contributions diverses

Article 1 — Versement patronal à la Caisse des Prestations Familiales et prévention des accidents	59.000
2 — Contributions aux budgets d'Organismes togolais	115.500
3 — Contributions au Fonctionnement des Organismes Internationaux	103.870
4 — Contributions togolaises à des Travaux réalisés par divers organismes étrangers ou internationaux	57.046

Total du chapitre 39 335.146

Chapitre 40 — Reversement

Article 1 — Fonds routier	70.000
---------------------------	--------

Total 70.000

Chapitre 41 — Subventions

Article 1 — Subvention au budget annexe du CFT-WHARF	P.M.
Article 2 — Subvention à l'enseignement confessionnel	120.000

à reporter 120.000

Report	120.000
Article 3 — Sociétés sportives, artistiques, musicales	3.000
Article 4 — Autres organismes et oeuvres	1.000
Article 5 — Foires et Expositions:	
a) Montréal	10.000
b) Autres	6.000

16.000

Article 6 — Subvention à la Chambre de Commerce 8.000

Article 7 — Subvention à la Caisse de Compensation des Prestations familiales P.M.

Article 8 — Subvention au Budget d'Equi- pement 559.494

Total du Chapitre 41 707.494

Chapitre 42 — Boursés et stages

Total boursés et stages 119.000

(ventilation à assurer ultérieurement par les services du Ministère de l'Education Nationale).

Chapitre 43 — Secours

Article 1 — Allocations aux enfants, indigents, infirmes, vieillards	400
2 — Secours scolaires — aides scolaires, prêts d'honneur	2.000
3 — Secours individuels temporaires	1.176
4 — Secours exceptionnels et recons- titution du cheptel en cas d'épi- zooties	2.000
5 — Secours d'urgence aux victimes des calamités publiques	6.000

Total du chapitre 43 11.576

Chapitre 44 — Dépenses d'ordre

Article 1 — Apurement des exercices antérieurs	P.M.
2 — Approvisionnement des comptes sur fonds réserves	P.M.
3 — Dépenses d'ordre diverses	P.M.

ETAT CI

Budget annexe des chemins de fer et du wharf du Togo.

(En milliers de francs)

Exercice 1967

Recettes

DIVISION I

PARAGRAPHE I — Réseau Ferré

Transport du commerce

1^o) — Voyageurs

1 — Voyageurs	175.000
2 — Perceptions supplémen- taires	520
3 — Bagages	13.500
4 — Tickets de quai	3.500

192.520

2°) — <i>Marchandises GV</i>	
5 — Marchandises Grande Vitesse	8.500
3°) — <i>Marchandises PV</i>	
6 — Marchandises petite vitesse	60.000
7 — Magasinage	1.500
8 — Voies urbaines	7.500
	<u>69.000</u>

RECAPITULATION DU PARAGRAPHE I

Transport du commerce

Voyageurs	192.520
Marchandises GV	8.500
Marchandises PV	69.000

Total du paragraphe I 270.020

PARAGRAPHE 2 — *Transports administratifs*1°) *Voyageurs*

9 — Voyageurs	6.000
10 — Bagages	2.000
	<u>8.000</u>

2°) *Marchandises GV*

11 — Marchandises grande vitesse	100
12 — Transports postaux	1.400
	<u>1.500</u>

3°) *Marchandises PV*

13 — Marchandises petite vitesse	1.000
14 — Voies urbaines	35
	<u>1.035</u>

RECAPITULATION DU PARAGRAPHE 2

Voyageurs et bagages	8.000
Marchandises GV	1.500
Marchandises PV	1.035
	<u>10.535</u>

PARAGRAPHE 3 — *Recettes hors trafic*1°) *Recettes des Cessions*

15 — Produit net des cessions particuliers	2.200
16 — Produit net des cessions aux services publics autres que le Réseau des CFT-Wharf	4.000
	<u>6.200</u>

2°) *Recettes diverses*

17 — Recettes à différents titres, retenue, logement, eau, divers . . .	1.500
18 — Versement du compte budget «Cession»	3.000
19 — Droits de timbres perçus pour budget général	2.000
20 — Vente de véhicules	—
21 — Vente de ferrailles	4.500
	<u>11.000</u>

à reporter 11.000

Report	11.000
22 — Recettes de la police spéciale	25
23 — Retenue pour frais d'hospitalisation	700
Total	<u>11.725</u>

RECAPITULATION DU PARAGRAPHE 3

Recettes hors trafic

Recettes cessions	6.200
Recettes diverses	11.725

Total du paragraphe 3 17.925

PARAGRAPHE 4 — *Recettes des exercices**antérieurs*

24 — Recettes du trafic	8.000
25 — Recettes hors trafic	2.500
	<u>10.500</u>

RECAPITULATION DE LA DIVISION I

1 — Transports du commerce	270.020
2 — Transports administratifs	10.535
3 — Recettes hors trafic	17.925
4 — Recettes exercices antérieurs	10.500

Total de la division I 308.980

DIVISION II — WHARF ET PHARE

PARAGRAPHE I — *Transport du commerce*

26 — Voyageurs et bagages	3.500
27 — Marchandises à l'importation	139.000
28 — Marchandises à l'exportation	40.000
29 — Location outillage	34.000
30 — Droit de phare	9.720
	<u>226.220</u>

PARAGRAPHE 2 — *Transports administratifs*

31 — Voyageurs et bagages	20
32 — Marchandises à l'importation	4.000
33 — Marchandises à l'exportation	10
	<u>4.030</u>

PARAGRAPHE 3 — *Recettes hors trafic*

34 — Produit net des cessions aux particuliers	5
35 — Produit net des cessions aux services publics autres que le CFT et Wharf	5
36 — Taxe de magasinage	10.000
37 — Courrier postal	160
38 — Recettes diverses	1.200
	<u>11.370</u>

PARAGRAPHE 4 — *Recettes des exercices antérieurs*

39 — Recettes de trafic	12.500
40 — Recettes hors trafic	—
	<u>12.500</u>

RECAPITULATION DE LA DIVISION II

WHARF & PHARE

1 ^o — Transports du Commerce	226.220
2 ^o — Transports administratifs	4.030
3 ^o — Recettes hors trafic	11.370
4 ^o — Recettes des exercices antérieurs	12.500

Total de la division II . . . 254.120

DIVISION III — RECETTES EXTRAORDINAIRES

41 — Versement du Fonds de renouvellement	4.000
42 — Subvention du budget général	—

4.000

DIVISION IV — RECETTES D'ORDRE

43 — Contre-valeur du prix de revient des cessions consenties aux particuliers	PM
44 — Contre-valeur du prix de revient des cessions consenties aux services publics autres que le Réseau des CFT et Wharf	PM
45 — Contre-valeur du prix de revient des cessions entre les services du Réseau des CFT et Wharf	PM
46 — Autres recettes d'ordre.	PM

RECAPITULATION GENERALE

Division I — Réseau ferré	308.980
Division II — Wharf et Phare	254.120
Division III — Recettes extraordinaires	4.000
Division IV — Recettes d'ordre	—

Total général des recettes . . . 567.100

PHARMACIE D'APPROVISIONNEMENT DU TOGO

Budget annexe

Exercice 1967

ETAT C2

(en milliers de francs)

Recettes

TITRE I

A — Ventes de Médicaments et de Matériel

Ligne 1 Assistance Médicale Africaine	65.000
2 Centre National Hospitalier	32.000
3 Divers Services Administratifs	5.000
4 Postes de Cession	80.000

Total . . . 182.000

Bénéfices bruts

Ventes de médicaments et de matériel de 80 millions de francs aux Postes de Cession rapportant 172 millions de francs.

TITRE II

B — Produits divers

Ligne 1 Recettes sur analyses de Laboratoire	50
2 Autres Cessions que médicaments	80
3 Recettes accidentelles	20
4 Remboursement frais expertises et divers	200
5 Retenues d'hôpital	250
6 Recettes d'ordre	PM
7 Recettes exercice clos	PM

600

Total général . . . 274.600

ETAT DI

Budget annexe des chemins de fer et du wharf du Togo

(en milliers de frs)

Exercice 1967

DEPENSES

DIVISION I — Dépenses de personnel

Chapitre premier — Personnel

Article 1 — Services Généraux	25.624
2 — Service Exploitation	68.026
3 — Service Voie et Bâtiments	92.089
4 — Service Matériel et Traction	80.613
5 — Service Wharf et Phare	68.373

334.725

Chapitre II — Dépenses communes de personnel

Article 1 — Allocations, primes et indemnités	7.760
2 — Salaire du personnel temporaire	33.520
3 — Main-d'œuvre supplémentaire	250
4 — Heures supplémentaires	14.625
5 — Frais divers de personnel	2.110
6 — Charges sociales et fiscales	29.811
7 — Dépenses d'exercice clos	1.000
8 — Prévision pour révalorisation traitement	—

89.076

Récapitulation de la division I

Chapitre I — Dépenses de personnel	334.725
Chapitre II — Dépenses communes de personnel	89.076

423.801

DIVISION II — Chapitre III — Dépenses de Matériel

Article 1 — Services Généraux	802
2 — Service Exploitation	504
3 — Service Voie et Bâtiments	11.860
4 — Service Matériel et Traction	20.048
5 — Service Wharf et Phare	8.176

41.390

<i>Chapitre IV — Dépenses communes de Matériel</i>	
Article 1 — Fourniture de la Régie des Eaux	300
2 — Fourniture du courant électrique	7.000
3 — Frais de correspondances, télégraphes, téléphone	1.800
4 — Habillement et équipement	700
5 — Fournitures et matériel de secrétariat	6.120
6 — Fournitures techniques diverses	54.670
7 — Dépenses d'exercice clos	750
	<hr/> 71.340
<i>Chapitre V — Travaux neufs — Grosses réparations</i>	
Article 1 — Service Matériel et Traction	—
2 — Service Exploitation	—
3 — Service Voie et Bâtiments	3.030
4 — Service Wharf et Phare	—
	<hr/> 3.030
<i>Récapitulation de la division II</i>	
<i>Chapitre 3 — Dépenses de matériel des services</i>	41.390
4 — Dépenses communes de matériel	71.340
5 — Travaux neufs — Grosses réparations	3.030
	<hr/> 115.760
<i>DIVISION III — Chapitre IV — Dépenses diverses</i>	
Article 1 — Annuité à la Caisse Centrale de Coopération Economique	4.025
2 — Remboursement au budget général du montant des allocations viagères payées pour le compte des C.F.T.	1.182
3 — Application de la Convention avec l'Office Central des Chemins de Fer Outre-Mer	500
4 — Versement au budget général du produit des timbres perçu avec les recettes d'exploitation	2.000
5 — Honoraires des avocats et experts, frais de procès	800
6 — Indemnités pour dommages aux voyageurs, transporteurs, détaxes, pertes, avaries, manquants	2.500
7 — Remboursement à la Chambre de Commerce	—
8 — Cotisation C.F.T. au Congrès National des Chemins de Fer à Bruxelles	35
9 — Cotisation C.F.T. à l'Union Nationale des Chemins de Fer à Paris	35
10 — Subvention à la « Vie du Rail »	200
11 — Equipement Société Sportive des Cheminots	50
	<hr/> à reporter 11.327.

Report	11.327
12 — Cotisation C.F.T. à l'Office National Togolais du Tourisme	20
13 — Dépenses imprévues	1.000
14 — Dépenses d'exercice clos	100
	<hr/> Total de la division III . . . 12.447.
<i>DIVISION IV — Chapitre VII — Dépenses exceptionnelles</i>	
Article 1 — Achat de matériel et de pièces de rechange	4.000
<i>DIVISION V — Chapitre VIII — Reversements divers</i>	
Article 1 — Versement au fonds de roulement pour reconstitution ou augmentation de la dotation du Fonds de Roulement	1.000
<i>Chapitre IX</i>	
Article 1 — Versement au fonds de renouvellement	10.092
	<hr/> Total de la division V . . . 11.092
<i>DIVISION VI — Dépenses d'ordre</i>	
	—
<i>Récapitulation générale des dépenses</i>	
Division I — Dépenses de personnel	423.801
Division II — Dépenses de matériel	115.760
Division III — Dépenses diverses	12.447
Division IV — Dépenses exceptionnelles	4.000
Division V — Reversements divers	11.092
Division VI — Dépenses d'ordre	—
	<hr/> Total général des dépenses 567.100

PHARMACIE D'APPROVISIONNEMENT DU TOGO

Budget annexe

Exercice 1967

ETAT D 2

(en milliers de francs)

Dépenses

<i>TITRE I — Dépenses de personnel</i>	
Chap. I —	
Art. 1 — Solde et accessoires de solde	26.500
2 — C.C.P.F. et prévention des accidents	1.536
3 — Indemnités de fonction	2.000
4 — Indemnités de responsabilité	400
5 — Indemnités de déplacements et missions	700
	<hr/> 31.136
<i>TITRE II — Dépenses de matériel</i>	
Chap. 2 —	
Art. 1 — Fonct. laboratoire et Sces Centraux	800
2 — Fonct. des Postes de Cession	6.000
3 — Mobilier et matériel de bureau	1.500
	<hr/> 8.300

Chap. 3 — <i>Achat de médicaments et matériel</i>		
Art. 1	— Assistance médicale africaine	65.000
2	— Centre National Hospitalier	32.000
3	— Divers services administratifs	5.000
4	— Postes de cession	80.000
		182.000

TITRE III — *Dépenses communes de personnel*

Chap. 4 —		
Art. 1	— Indemnités kilométriques	72
2	— Frais de transport du personnel	300
3	— Indemnités de licenciement	500
4	— Frais d'hospitalisation	500
5	— Honoraires Avocats et Experts	300
6	— Dépenses diverses et imprévues	2.750
7	— Secours	50
		4.472

TITRE IV — *Dépenses communes de matériel*

Chap. 5 —		
Art. 1	— Achat de véhicules	2.600
2	— Entretien de véhicules	1.850
3	— Eau et électricité	750
4	— Correspondances, téléphone	1.800
5	— Entretien, aménagement des bâtiments et des postes de cession	2.500
6	— Transport de caisses et petit matériel	1.800
7	— Dépenses diverses et imprévues	500
8	— Droits de douanes	P.M.
9	— Dépenses d'exercice clos	P.M.
		11.800
Total		237.708
Bénéfices nets		36.892
		274.600

ETAT E
Comptes spéciaux

No 1	INTITULE	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT DE RECETTES
I — COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE				
112.36	Amendes à répartir	PM	PM	
112.63	Frais de poursuites	600	600	
113.03	Liquidation Fides	PM	PM	
113.04	Participation de l'Etat à des réalisations effectuées sur fonds d'aide extérieure	—	—	
113.05	Fonds provenant de l'aide directe U.S.A.	—	—	
113.06	Fonds de contre-valeur des fournitures effectuées par U.S.A.	—	—	
113.07	Fonds d'utilisation des fonds de contre-valeur	—	—	
113.08	Fonds U.S. aide lutte contre la peste bovine (Loi de 1964).	—	—	
113.15	Fonds d'Aide et de Coopération	PM	PM	
113.33	Travaux en régie effectués sur le F.A.C.	PM	PM	
113.34	Emploi du prêt de la France pour achat et installation d'un groupe électrogène	—	—	
113.35	UNICEF — Affaires Sociales	PM	PM	
113.36	UNICEF — Santé Publique	PM	PM	
115.26	Fonds Routier	70.000	70.000	
115.34	Fonds de protection de culture	9.000	9.000	
115.59	Intérêt des comptes de dépôt du Trésor à la BCEAO	50.000		50.000
115.60	Produit des participations financières de l'Etat	5.000		5.000
115.71	Fonds de Prévoyance	PM	PM	
115.75	Produits des ventes de figurines postales à l'étranger	60.000		60.000
115.50	Travaux effectués en régie sur le compte du F.E.D.	PM	PM	
115.35	Fonds d'entraide et de garantie du Conseil de l'Entente	50.000	24.000	26.000
—	Produit net de la Loterie Nationale	PM	PM	
—	Fonds de péréquation sur le sucre	PM	PM	
		244.600	103.600	141.000
II — COMPTES DE REGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ETRANGERS				
100.02	Comptes d'opération avec le Trésor Français	PM	PM	
III — COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES				
112.30	Gains et pertes provenant des charges (ACCDC)	PM	PM	

No I	INTITULE	DECOUVERT	RECETTES	EXCEDENT DE DEPENSES
IV — COMPTES DE COMMERCE				
111.01	Fonds d'approvisionnement de la Pharmapro	180.000		
111.02	Fonds d'approvisionnement matériel et produits phytosanitaires			
111.03	Achat et Vente des produits pharmaceutiques		34.232	
—	Fonds de roulement de la Pharmapro			
112.17	Services Techniques Régie des Eaux	4.000		
		184.000	34.232	149.768
V — COMPTES D'AVANCES				
a) Avances renouvelables				
125.20	Avance pour achat de véhicule	5.000	PM	
b) Avances réalisées au cours des exercices antérieurs				
125.24	Avances à SOTEXIM	50.000	50.000	
125.25	Avances à C.E.E.T.	10.500	10.000	
125.23	Fonds de Roulement Edito	35.000	PM	
125.27	Organ. Loterie Nationale	15.000		
		115.500	60.500	
VI — COMPTES DE PRETS				
114.31	Prêt au C.F.T.			
3	Fonds de roulement	40.000	PM	PM
4	Fonds de renouvellement	—	—	—
	Opérations réalisées au profit de tiers «Port de Lomé»	60.000	—	—
7	Construction Port de Lomé	—	—	—
9	Opération avec la C.E.E. (Substitution du rail)	—	—	—

ETAT F

Tableau des effectifs du budget général — exercice 1967

MINISTÈRES ET COUR SUPREME	AT	A1	A2	B	C	D	Ambassadeurs	Contractuels + Déc.	Permanents Journaliers Temporaires	Total
Présidence	7	12	9	14	19	5	—	8	100	174
Vice présidence	10	12	11	37	85	305	—	17	360	837
Défense nationale	—	4	4	38	133	1136	—	1	19	1335
Affaires étrangères	—	8	3	15	10	2	5	—	48	91
Intérieur	1	18	13	20	79	631	—	2	194	958
Justice	4	12	11	20	17	6	—	1	88	159
Travaux publics	14	17	15	43	88	222	—	15	400	814
Economie Rurale	11	12	21	48	183	73	—	5	463	816
Santé Publique	4	23	—	116	355	86	—	28	513	1125
Fonction publique	4	2	5	14	29	2	—	7	135	198
Education nationale	86	16	17	159	874	265	—	42	536	1995
Information — Presse — Radio	—	—	2	3	8	2	—	43	73	131
Commerce Industrie	2	2	6	9	4	1	—	1	16	41
Cour suprême	3	2	—	2	3	1	—	—	5	16
	146	140	117	538	1887	2737	5	170	2950	8690

ETAT G

Effectif du budget annexe du chemin de fer du Togo

SERVICES	A.T.F.	CATEGORIE				Contractuels	Permanents	Total
		A	B	C	D			
Services généraux	2	1	5	4	11	1	52	76
Service exploitation	1	—	2	25	22	1	227	278
Service voie et bâtiments	1	—	2	24	30	1	395	453
Service matériel et traction	4	—	4	25	41	—	228	302
Service wharf et phare	2	—	—	17	7	—	339	365
	10	1	13	95	111	3	1.241	1.474

ETAT H

Effectif de la Pharmacie d'Approvisionnement

Catégorie	A1	3
Catégorie	B	3
Catégorie	C	8
à reporter.		14

Report. 14

Catégorie	D	2
Permanents		91
Manœuvres		20
Conditionneuses.		10

Total 137

Budget d'investissement — Recettes

Titre	Chap.	Art.	Par.	Rub.	NOMENCLATURES	Prévisions	Gestion d'origine
II	1			g	Subvention du budget général Subvention pour opérations effectuées par l'Etat Subvention du budget général 1967 — 1ère tranche	569.494	1967/1

ETAT J

Budget d'investissement — Gestion 1967 — Dépenses —
Récapitulation

Titre	Chap.	MINISTRES ET SERVICES	Autorisations de Programmes	Crédits de Paiements	Origine des Crédits
I	1	Assemblée nationale	—	—	—
	2	Présidence et vice-présidence	3.000	3.000	1967/1
	3	Défense nationale	34.200	34.200	—
	4	Affaires étrangères	—	—	—
	5	Intérieur	29.200	29.200	—
	6	Finances et économie	26.800	26.800	—
	7	Justice	15.500	15.500	—
	8	Travaux publics, mines, transports, postes et télécommunications	217.690	217.690	—
	9	Economie rurale	78.730	68.730	—
	10	Santé publique	38.000	38.000	—
	11	Fonction publique, travail, affaires sociales	29.000	26.000	—
	12	Education nationale	23.000	23.000	—
	13	Travaux publics, (suite) CFT — Wharf	—	—	—
	14	Dépenses communes	—	—	—
II	15	Accroissement de capital organismes publics	25.000	25.000	—
	16	Accroissement de capital organismes privés	50.064	50.064	—
III	17	Subvention aux organismes publics	—	—	—
	18	Subvention aux organismes privés	—	—	—
	19	Contribution aux organismes étrangers	—	—	—
	20	Commerce, industrie et tourisme	—	—	—
	21	Information, presse et radiodiffusion	22.310	12.310	—
			592.494	569.494	

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le jeudi 16 mars 1967, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 10has 51as 35cas, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par la collectivité Adjallé Dadzie, à l'est par la route Lomé-Palimé, au sud et à l'ouest par des rues en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Joseph Eklou Adjallé Dadzie, représentant la collectivité Adjallé Dadzie à Lomé-Amoutivé, suivant réquisition du 16 octobre 1962, n° 4505.

Le jeudi 13 avril 1967, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lama-Kara, circonscription administrative de Lama-Kara consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère régulier d'une contenance de 21as 60cas et borné au nord par la route de la résidence, au sud par Toki Nimon, à l'est par Esso Agouda Pierre et à l'ouest par Abalo Nabiyou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Passaï Pataké, militaire à Lomé, suivant réquisition du 10 juin 1966, n° 4976.

Le vendredi 14 avril 1967, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kétao, circonscription administrative de Pagouda, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 18as 47cas et borné au nord par une rue en projet, au sud, à l'ouest par Tchangai Philippe et à l'est par la collectivité Toki, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Aquitème Téléqui, instituteur, 40 rue Blagozee — Lomé, suivant réquisition du 14 juin 1966, n° 4979.

Le lundi 3 avril 1967, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Atouéta, circonscription administrative d'Anécho consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 1ha 73as 73cas, connu sous le nom de Atouéta et borné au nord par Adewola Tawo Alassan, à l'est par Sossouvi Albert, au sud et à l'ouest par Ahadji Vesou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Domingo Yeckine, commis des P.T.T. à Lomé, suivant réquisition du 21 juin 1966, n° 4981.

Le vendredi 7 avril 1967, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agou circonscription administrative de Klouto consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 1ha 56as 22cas, connu sous le nom de Kpémétoé et borné au nord par la Mission catholique et la collectivité Adjaklui Goumenou, à l'est par la route Agou-Apégamé, au sud et à l'ouest par l'Eglise évangélique, dont l'immatriculation a été demandée par la Mère Supérieure Laurinda, religieuse à la Mission catholique Agou, suivant réquisition du 22 juin 1966, n° 4982.

Le mercredi 5 avril 1967, à 14 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Zowla circonscription administrative d'Anécho consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 7as 51cas, connu sous le nom de Kpédomé et borné au nord par la route Zowla-Anfoin, au sud par la famille Kougbagan, à l'est par Têko Koumassi et à l'ouest par Kanouko Agbodji, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kougbagan Ayité Joseph, militaire à Lomé, suivant réquisition du 1er juillet 1966, numéro 4983.

Le mercredi 12 avril 1967, à 15 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lama-Kara circonscription administrative de Lama-Kara consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 3has 00.00, connu sous le nom de quartier des Fonctionnaires et borné au nord, à l'est, à l'ouest par des terrains domaniaux et au sud par la rue de la Résidence-prison et Cité-fonctionnaires, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Edmond Dogbé, receveur des domaines à Lomé, représentant de la République togolaise, suivant réquisition du 23 juillet 1966, n° 4988.

Le mardi 11 avril 1967, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sokodé circonscription administrative de Sokodé consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 31as 87cas et borné au nord, au sud, à l'ouest par la collectivité Pagalam et à l'est par la route internationale, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Téouri A. Amadou, commis de Justice à Sokodé, suivant réquisition du 28 juillet 1966, n° 4992.

Le lundi 17 avril 1967, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Atakpamé circonscription administrative d'Atakpamé consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 13as 54cas, connu sous le nom de Lom'Nava et borné au nord par la rue Edoé, à l'est par Terrain Réq. n° 4057, au sud par un terrain bâti et à l'ouest par une rue, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Atchikiti Séglà, gendarme à Atakpamé, suivant réquisition du 26 août 1966, n° 4998.

Le mercredi 5 avril 1967, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Anécho circonscription administrative d'Anécho consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 3as 45cas, connu sous le nom de Dégbénoù et borné au nord par Amédaho D. Pierre, au sud par Mme Adjangba K. Innocencia, à l'est par Abiassi Sévérin et à l'ouest par la rue du Stade municipal, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kuévi Follivi Fulbert, mécanicien au CFT. — Lomé, suivant réquisition du 26 août 1966, n° 5.003.

Le lundi 3 avril 1967, à 11 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Atouéta circonscription administrative d'Anécho consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 1ha 16as 87cas, connu sous le nom de Klouvidonou et borné au nord par Leké Agoué, au sud et à l'est par El-Hadji et Sewa Kondji et à l'ouest par Koukou de Souza et Salou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Agossou A. Y. Joseph, acheteur de produits à Anécho, suivant réquisition du 8 septembre 1966, n° 5.007.

Le mercredi 5 avril 1967, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Anécho circ. adm. d'Anécho consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 13as 71cas, connu sous le nom de Adjido et borné au nord par la route internationale, au sud par la collectivité Amadoté, à l'est par Joseph Kponton et à l'ouest par une rue non dénommée, dont l'immatriculation a été demandée par Mgr Anaté André Dominique, prêtre à la Mission catholique Lomé, mandataire des héritiers Midjoto, suivant réquisition du 10 octobre 1966, n° 5.016.

Le mardi 11 avril 1967, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sokodé circonscription administrative de Sokodé consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 9as 64cas, connu sous le nom de Kossobié et borné au nord par Awaté Antoine, à l'est par une rue non dénommée, au sud par Koutchoro J. Balogou et à l'ouest par El-Hadji Issa Samarou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Antoine I. Méatchi, vice-président de la République togolaise, suivant réquisition du 14 octobre 1966, n° 5.018.

Le conservateur de la propriété foncière,
E.K. Dogbé

